

Infolettre

AGESSS



À TOUS LES MEMBRES ACTIFS ET RETRAITÉS

Le 29 novembre 2017

Bonjour,

Dans notre [Infolettre du 24 novembre dernier](#), nous vous informions du dépôt par le gouvernement du projet de loi 160 (PL 160) ayant pour objet de rendre valide le règlement du 23 mars 2015.

Rappelons que les modifications du 23 mars 2015 avaient notamment pour effet, dans la foulée de l'application de la loi 10, de réduire les montants des indemnités de fin d'emploi et de préretraite pour tous les gestionnaires dont les postes ont été abolis le 31 mars 2015.

Si le projet de loi 160 est adoptée, cela aura pour effet de rendre inapplicable la décision rendue le 20 juillet 2017 par l'honorable juge Suzanne Ouellet, juge de la Cour supérieure du Québec, dans laquelle la Cour a donné raison à l'AGESSS et a déclaré invalide le règlement du 23 mars 2015.

En parallèle à la présentation du projet de loi 160, le procureur général du Québec (PGQ) a déposé une demande pour suspendre l'instance en appel en vertu de l'article 378 du *Code de procédure civile*.

L'AGESSS s'est opposée vigoureusement, par l'intermédiaire de ses procureurs, à cette demande du PGQ lors d'une audition qui s'est déroulée le 28 novembre dernier devant un juge de la Cour d'Appel.

La décision rendue le jour même par la Cour d'appel est à l'effet de suspendre le dossier jusqu'à ce que soit connu le sort réservé au PL 160, ou au plus tard le 18 juin 2018. Ainsi, le dépôt des mémoires d'appel des parties est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

L'AGESSS dénonce que le ministre de la Santé et des Services sociaux fasse usage de son pouvoir législatif en présentant une loi qui a pour effet de faire obstacle au pouvoir judiciaire soit, la décision de la Cour supérieure du Québec du 20 juillet 2017.

À ce titre, l'AGESSS entend déposer et présenter un mémoire à la commission parlementaire qui étudiera le PL160 et afin de contester l'adoption d'une loi qui aurait pour effet de priver les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux de leurs droits.

Nous vous tiendrons informés quant aux développements de ce dossier.

L'équipe de l'AGESSS |

Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, rue Adoncour, bureau 101
Longueuil (Québec) J4G 2M6
T : 450 651-6000 | SF : 1 800 361-6526 | F : 450 651-9750
agesss@agesss.qc.ca | www.agesss.qc.ca



Suivez-nous sur les médias sociaux! Facebook [AGESSS](#) - Twitter [@agesss_info](#)

This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-6000 or 1 800 361-6526.

Si votre courriel ne supporte pas les liens hypertextes, veuillez copier et coller le lien dans votre navigateur.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que l'hyperlien contenu dans ce message ne fonctionne pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à agesss@agesss.qc.ca. Merci de votre collaboration.

Pour vous désabonner des envois de l'AGESSS, veuillez nous en faire part par courriel à agesss@agesss.qc.ca. Prenez toutefois note que toutes les informations de l'AGESSS sont dorénavant transmises par voie électronique seulement.